

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNER RUE DU MOULIN NEUF**

ARRETE N°32-2002

**LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,**

VU le Code Général des Communes et notamment l'article L 131-3,

VU la loi n° 80-213 du 2 mars 1980, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juin 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code de la Route, notamment son article R 225,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'article R 26-15 du Code Pénal,

CONSIDERANT le danger occasionné par le stationnement des véhicules sur le trottoir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons empruntant la rue du Moulin Neuf.

**ARRETE**

Article 1er : Le stationnement EST INTERDIT rue du Moulin Neuf côté impair, jusqu'aux limites de la Commune .

Article 2 : La signalisation horizontale, matérialisée par une bande jaune, sera réalisée par les services municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de l'équipement du Val de Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sucy en Brie,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Boissy Saint Léger.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le 27 juin deux mil deux.

**Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de PÉRIGNY SUR YERRES' and the number '94520' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.